

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 septembre 2016

Le 15 septembre 2016 à 18h00, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEM Y ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERA-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Magali GIOVANNANGELI ; Stéphanie HARKANE ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves MESNARD représenté par Patrick PIN
Serge PEROTTINO représenté par Albert SALE
Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Jocelyne MARCON représentée par Madeleine VAICBOURDT
Christiane PETETIN représentée par Michel LAN
Bruno FOTI représenté par Geneviève MORFIN
Mohammed SALEM représenté par Julie GABRIEL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Muriel HENRY représentée par André JULLIEN
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN

CT4/150916/7

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Approbation d'une convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la SNCF pour la mise en œuvre de Pass intermodaux dit – Alternatifs – sur les axes Aix-en-Provence/Marseille et Aubagne/Marseille

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160915-CT4-150916-7-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

En 2013, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont souhaité développer à titre expérimental une gamme de titres de transport intermodaux permettant aux usagers de combiner librement l'utilisation des réseaux TER, Carreize et RTM sur les trajets Aix-Marseille et Aubagne-Marseille.

La convention conclue en 2013 entre les trois autorités organisatrices et la SNCF est arrivée à échéance. Aussi, afin de reconduire ce dispositif, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une gamme tarifaire intégrée à l'échelle du territoire métropolitain, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se sont rapprochés pour conclure une nouvelle convention.

Dans le cadre de ces nouveaux accords, les titulaires des abonnements dits « alternatifs » pourront continuer d'emprunter indifféremment les lignes entre Aix-Marseille et Aubagne-Marseille en TER ou en autocars départementaux en y combinant, s'ils le souhaitent, l'utilisation du réseau urbain RTM.

Les tarifs proposés entraînent pour l'usager une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des produits monomodaux de mêmes caractéristiques.

Au 1^{er} juin 2016, le tarif de l'abonnement incluant le TER, le service par autocar Carreize et le réseau RTM est fixé à 114.10 euros sur l'axe Aix-Marseille et à 78.30 euros pour l'axe Aubagne-Marseille.

Les titres sont vendus en gare par la SNCF qui est chargée de reverser à la Métropole la part de recette lui revenant au titre de la part urbaine de ces abonnements.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 2 septembre 2016 ;
- La délibération DTUP 005-782/12/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 14 décembre 2012 approuvant la convention avec le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la SNCF pour la mise en œuvre de Pass transport intermodaux dits « alternatifs » sur les axes Aix-Marseille et Marseille-Aubagne ;
- La délibération DTUP 017-646/13/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 approuvant l'avenant 1 à la convention avec le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la SNCF pour la mise en œuvre de Pass transport intermodaux dits « alternatifs » sur les axes Aix-Marseille et Marseille-Aubagne.

Considérant

- Qu'il est de la volonté des Collectivités Territoriales de continuer à promouvoir et développer l'intermodalité des transports collectifs ;
- Que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaitent reconduire la gamme de titres de transport mensuels combinés dite « alternative » sur les axes Aix-Marseille et Aubagne-Marseille.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée pour la mise en œuvre des Pass intermodaux dits « alternatifs » sur les axes Aix-en-Provence/Marseille - Aubagne/Marseille conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la SNCF.

Avis favorable

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160915-CT4-150916-7-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160915-CT4-150916-7-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016